

Le HCERES revisite les référentiels d'évaluation de la recherche pour la vague D : quels changements ?

→ par Heidi Charvin, coresponsable du secteur Recherche

Les nouveaux référentiels d'évaluation proposés en novembre 2016 par le HCERES émanent du groupe de travail du G7, auquel s'est associée la Communauté européenne sur la recherche.

Dans un objectif de reconfiguration régionale de l'évaluation afin de « mettre en lumière la dynamique d'un territoire », mais également de simplification, la refonte des référentiels de la recherche par le HCERES est de trois ordres.

LE RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE

Il réduit les critères d'évaluation de 6 à 3 et met l'accent sur la qualité des produits et des activités de recherche : 1) production de connaissance et activités concourant au rayonnement et à l'attractivité scientifiques ; 2) interaction avec l'environnement ; 3) formation par la recherche en termes d'organisation et vie de l'unité de recherche et de projets scientifiques à cinq ans.

LE RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES CHAMPS DE RECHERCHE

Le champ de recherche évalué est défini comme « un mode de structuration permettant d'organiser des entités de recherche

d'un site en ensembles définis selon des cohérences thématiques ou disciplinaires ». Plus précisément, sont étudiées les capacités « à positionner le champ dans l'environnement académique au niveau régional, national, et international », « à positionner le champ dans l'environnement socio-économique, culturel et/ou sanitaire », la « pertinence des objectifs stratégiques » et l'« adéquation entre les objectifs et les résultats ». Pour le Haut Conseil, selon la disparité de structuration des sites, la mise en œuvre de l'évaluation des champs de recherche doit être progressive et modulable. « L'idée est de s'intéresser à un grain plus gros que celui des unités de recherche », afin de mieux comprendre l'organisation de la recherche à l'échelle d'un regroupement.

LE RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRES

Une unité ou une équipe en son sein peut bénéficier d'une évaluation interdis-

ciplinaire. Pour ce faire, le comité d'experts constitué prend en compte la diversité des disciplines représentées dans l'unité ou bien l'équipe est pilotée par deux délégués scientifiques, l'un principal et l'autre secondaire. Le rapport d'évaluation suit la trame propre à l'interdisciplinarité : 1) production de connaissance et activités contribuant au rayonnement et à l'attractivité scientifiques ; 2) interactions avec l'environnement économique, social, culturel et/ou sanitaire ; 3) implications dans la formation par la recherche. Enfin, au-delà des trois référentiels, le HCERES s'engage « à vérifier, lors des évaluations, que des mécanismes de lutte contre la fraude scientifique sont bien en place dans les collectifs de recherche, et que l'on éduque bien les jeunes à ces questions ».

Ainsi, l'agence d'évaluation aligne ses missions au rôle dominant donné aux regroupements ! ●